

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le 6 Octobre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 30 Septembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M.	CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M	MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}
M.	SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BOUDEAU Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

251 - OBJET : Acquisition d'une impasse privée

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Équerre, il est prévu la création de places de stationnement pour les riverains ainsi qu'un accès direct depuis la rue du Palais de Justice grâce à l'impasse mitoyenne. Actuellement, cette impasse fait partie de la parcelle AK105, sise 13 rue J J Rousseau, propriété de la société LA DOMINETTE. En conséquence, l'accès aux installations publiques et la circulation piétonne se feraient par l'intermédiaire d'une parcelle privée. Afin d'éviter tous désagréments juridiques et techniques, du fait du statut de servitude de l'impasse, il conviendrait d'en faire l'acquisition et de l'intégrer dans le domaine public communal.

À cet effet il a été pris contact avec le propriétaire, qui a fait connaître son accord pour une cession au prix de **5 000 €**. Il est à préciser, que cette acquisition ne concernerait que la voirie. La partie immobilière située en surplomb de l'entrée, resterait propriété de la SCI DOMINETTE.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition pour partie de la parcelle AK 105 sise 13 rue J.J. Rousseau propriété de la société LA DOMINETTE, au prix de **5 000 €**.
- ☞ Que cette acquisition ne concerne que la voirie, la partie immobilière située en surplomb de l'entrée, restera propriété de la SCI DOMINETTE.
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20221006-251-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 18/10/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD